



DECISION DU MAIRE N° 2024-33

066-216600502-20240328-DECISION2024-33-CC
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Portant sur une prestation musicale

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis établi par la compagnie Livetonight Sas, sise 157 boulevard MacDonald 75019 Paris annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT la prestation musicale proposée par la compagnie Livetonight Sas ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la compagnie Livetonight Sas, sise 157 boulevard MacDonald 75019 Paris portant sur une prestation musicale en date du samedi 27 avril 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 995.26 € HT soit 1050.00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 28 mars 2024

Marc Petit
Maire de Clairà



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.